

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 20 septembre 2022		
<p>CONSEILLERS SYNDICAUX :</p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 11</p> <p>VOTANTS : 11</p> <p>QUORUM GEMAPI : 10</p>	<p>PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, COLETTE GONTHARET, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, FRANÇOIS RIEU, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE, MICHEL LUCIANI</p> <p>EXCUSES : BERENICE LACOMBE, FRANCK ROUBEAU, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, CATHERINE JULLIEN-BRECHE, LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, JEAN-MICHEL DEROBERT, SEBASTIEN SCHERMA</p> <p>POUVOIRS : FRANCK ROUBEAU AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO</p>	<p>VOTES :</p> <p>POUR : 11</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSEPTIONS : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION : 13/09/2022</p>	<p>ABSENTS : RAPHAEL THEVENON, FRANCK PACCARD, PHILIPPE PRUD'HOMME</p> <p>CARTE GEMAPI : MICHEL LUCIANI NE PREND PAS PART AU VOTE</p>	

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO
Délibération n°22-37

Objet : GEMAPI – Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage des travaux de restauration du seuil de l’Ile à Praz-sur-Arly

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la délibération n°22-24 du 14/06/2022 et son annexe la convention signée en date du 09/08/2022, relative au transfert de maîtrise d’ouvrage, du SMBVA à la commune de Praz-sur-Arly, des travaux de restauration du seuil de l’Ile.

Considérant l’article 6 de la convention initiale, qui prévoit que toute évolution des coûts devra faire l’objet d’un avenant signé par les parties,

Il est proposé l’avenant n°1 à la convention initiale portant sur une modification du plan de financement de l’opération et du montant de la participation du SMBVA.

